

CR CAPD 13 septembre 2018

Ordre du jour :

1) Les MIN (modules initiative nationale)

25 candidatures.

La priorité a été accordée aux enseignants titulaires du CAPPEI.

Les critères de sélection des 5 candidats retenus portaient sur les besoins de l'administration en terme de personnes ressources ou sur la poursuite de formation pour des candidats non titulaires de leur poste.

Ces 5 candidats n'ont pas encore l'assurance que leur candidature sera retenue par le Ministère.

2) La classe exceptionnelle (échelon spécial HEA)

Echelon spécial de la classe exceptionnelle : au maximum 20% de l'effectif du grade.

Conditions requises : 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de la classe exceptionnelle au 31/08/ 2018.

4 enseignants sont promus.

Le SE-UNSA regrette que les enseignants qui viennent de partir à la retraite n'aient pu l'obtenir « à titre honorifique ».

3) Les ineats-exeats

Durant l'été, 3 ineats et 5 exeats (même si 11 au total avaient été prévus) ont pu être réalisés.

Les critères qui entrent en vigueur concernent les situations médicales et sociales et/ou rapprochement de conjoints. Le critère de barème n'est pas privilégié par le DASEN ***ce à quoi nous nous opposons.***

4) Les affectations post mouvement

Après l'ensemble des procédures de mouvement, 7 collègues sont encore sans poste et aucune classe n'est sans enseignant. Cependant, 5 postes de CMPP et 2 de psys sont encore vacants : les services de la DSDEN sont à l'œuvre pour y remédier en trouvant des solutions provisoires.

Les 6 postes dédoublés vacants au 28 août ont été pourvus pour 4 d'entre eux par des personnels du vivier ; les 2 autres ont été choisis par l'IENA en fonction de compétences avérées (ex : expérience en CP). ***Nous dénonçons une fois de plus les effets pervers de la création des viviers pour les postes dédoublés.***

5) Questions diverses du SE UNSA

- a- *Qu'en est-il de la réunion de concertation en Préfecture concernant les aides administratives ?* 2 temps de réunions sont prévus dont le 2nd en présence des organisations syndicales.
- b- *Quelle procédure pour pourvoir les postes du Casnav et de l'UPEAA de Vauvert ?* : **le Se Unsa regrette que les enseignants du vivier aient manqué d'information et qu'il n'y ait pas eu d'appel à candidature pour le poste de Vauvert.** Le directeur académique nous tiendra informés des suites de ce dossier.
- c- *Indemnité différentielle des instituteurs devenus PE* : sera versée aux agents au plus tôt en janvier 2019.
- d- *Dispositif d'Accompagnement Educatif en REP* : pas d'information à ce jour.
- e- *Recrutements des services civiques* : tant que la campagne est en cours (jusqu'en décembre 2018), les candidatures peuvent être reçues par les directeurs d'école. Se mettre en relation avec les services de l'IA pour faire le point sur la situation de l'école.
- f- *Dématérialisation des bulletins de paie* : sera effectif dès fin septembre par la procédure ENSAP mais les bulletins papier seront en vigueur jusqu'à fin mars 2019.
- g- *Recrutement d'un médecin de prévention* : Le poste est publié mais aucun candidat ne s'est présenté. Il faut continuer à s'adresser au Dr Narboni.
- h- *Recrutement de médecins scolaires* : 2 candidats recrutés mais il reste 4 postes vacants.
- i- *Quelles actions de formation envisagez-vous pour accompagner les enseignants sur la thématique de la laïcité à l'école ?* pas d'action de prévention envisagée par la DASEN mais des réponses a posteriori en faisant appel à la cellule laïcité du Rectorat ou en signalant sur l'application Faits Etablissements.
- j- *A quelle date apparaitront les appréciations finales des rdvs de carrière ?* dans quelques jours au plus tard.

6) Questions diverses des autres OS :

- a- *Projet de planning des jours de rattrapage des personnels à 80%* : Les 7 journées sont à effectuer dans l'année selon un planning très prochainement défini par la DASEN, le TD aura donc une mission de remplacement sur ces jours-là (remplacement des directeurs non déchargés, remplacement des journées de formation des postes dédoublés.)
- b- *Gestion des PAI* : se référer à la circulaire envoyée l'an dernier